

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007

Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

N° CP

4^e/7907

Séance du - 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES CONSULTATIONS CONJOINTES

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Mulhouse une subvention d'un montant de 45 000 € pour ses actions en consultations conjointes, pour 2007.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer avec le CAMSP de Mulhouse, la convention jointe au rapport, relative aux consultations conjointes pour l'année 2007.
- ❖ Précise que la dépense sera prélevée sur G 023, Chapitre 65, Fonction 41, Enveloppe 61548, Nature 6574

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH